

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008

Prise d'effet le 1er avril 2009

Livre 2, Article 7.2.2.3 (nouveau) :

7.2.2.3 *Lorsqu'une disposition horizontale à trois centres est utilisée à 30 m, les centres des blasons seront à 130 cm (+/- 5 cm) au dessous de sol. La distance minimum entre les zones de marque sera de 2 cm.*

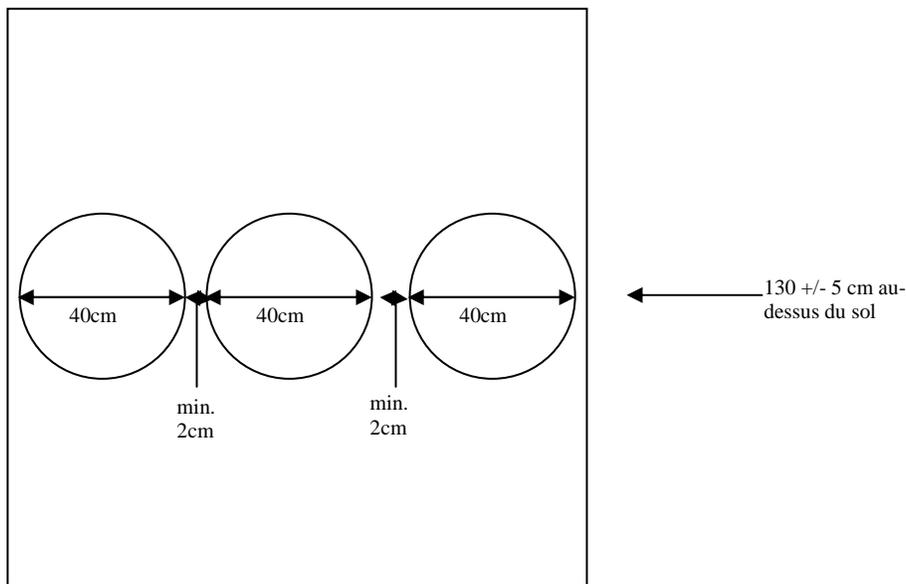
7.2.2.4 *Matériaux des blasons :
Les blasons seront en papier ou tout autre matériau adéquat. Tous les blasons utilisés pour la même classe de compétition seront confectionnés dans le même matériau et de couleurs identiques.*

Livre 2, Appendice 1, Article 3 (nouveau diagramme) :

3. BLASON MULTIFACE 80 CM POUR CIBLE DE TIR EN PLEIN AIR

Article 7.2.2.2, 7.2.2.2.1 , 7. 2.2.2.2, et 7.2.2.3

(page 43)



80 cm – disposition horizontale à trois centres